

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

26338437



Déposé
17-06-2026

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0458195336

Naam

(voluit) : **TAILORMADE LOGISTICS**

(verkort) :

Rechtsvorm : Naamloze vennootschap

Volledig adres v.d. zetel : Korte Mate 5
9042 Gent

Onderwerp akte : DIVERSEN

DÉPÔT DE LA PROPOSITION CONJOINTE D'APPORT D'UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:93 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS

ENTRE

Tailormade Logistics Westerlo SA

Van Doornelaan 3

2260 Westerlo

Numéro d'entreprise : 0413.676.690

Registre des personnes morales d'Anvers, section Turnhout

("Société Bénéficiaire")

ET

Tailormade Logistics SA

Korte Mate 5

9042 Gand

Numéro d'entreprise : 0458.195.336

Registre des personnes morales de Gand, section Gand

("Société Apporteuse")

Extrait de la proposition conjointe d'apport d'une branche d'activité conformément à l'article 12:93 et
suivants du Code des sociétés et des associations du 16 juin 2026:

Le 16 juin 2026, conformément à l'article 12:93 du CSA, le conseil d'administration de Tailormade
Logistics SA et le conseil d'administration de Tailormade Logistics Westerlo SA ont, d'un commun
accord, établi et approuvé la présente proposition d'apport de la Branche d'activité (telle que définie
ci-après).

Les sociétés participant à l'apport proposé de la Branche d'activité sont :

1. La société anonyme « Tailormade Logistics », dont le siège est situé à Korte Mate 5
9042 Gand, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.195.336 (RPR
Gand, section Gand) (ci-après la « Société Apporteuse ») ;
 2. La société anonyme « Tailormade Logistics Westerlo », dont le siège est situé à Van Doornelaan 3
2260 Westerlo, et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0413.676.690
(RPR Anvers, section Turnhout) (ci-après la « Société Bénéficiaire ») ;
- La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont désignées conjointement sous le nom de «
Sociétés ».

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)
bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

1. CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

Avant l'apport de la Branche d'activité, la société à responsabilité limitée « GV LOGISTICS GROUP », dont le siège est situé à Van Doornelaan 3, 2260 Westerlo, et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0644.756.525 (RPR Anvers, section Turnhout), sera dissoute et liquidée en un seul acte, à la suite de quoi la Société Apporteuse deviendra directement propriétaire de 100 % des actions de la Société Bénéficiaire (la « Dissolution et Liquidation »).

La présente proposition a été rédigée en partant de l'hypothèse que la Dissolution et la Liquidation ont déjà eu lieu.

Les conseils d'administration de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont pris l'initiative de procéder à un apport de la Branche d'activité, dans le cadre duquel les actifs et passifs liés à la Branche d'activité de la Société Apporteuse, en application des dispositions des articles 12:93 et suivants du CSA, sont transférés à la Société bénéficiaire par le biais d'un apport en nature sous la forme d'une augmentation de capital avec émission d'actions pour un montant égal à la valeur comptable nette des actifs et passifs à transférer.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire souhaitent soumettre cette opération au régime prévu aux articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA.

L'apport de la Branche d'activité par la Société Apporteuse sera exclusivement rémunéré en actions de la Société Bénéficiaire.

Les représentants des Sociétés s'engagent à faire tout ce qui est nécessaire pour réaliser, entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, l'apport de la Branche d'activité aux conditions fixées ci-après et ils établissent par la présente la proposition d'apport de la Branche d'activité (ci-après la « Proposition ») qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés.

Les représentants des Sociétés déclarent avoir pris connaissance des obligations prévues aux articles 12:92 et suivants du CSA.

L'apport de la Branche d'activité s'effectuera conformément au principe de neutralité fiscale, en application de l'article 46, paragraphe 1, du Code des impôts sur les revenus, de l'article 117, paragraphe 2, du Code des droits d'enregistrement, des articles 2.9.1.0.3, paragraphe 3, 2.10.1.0.3, paragraphe 3° et 2.11.1.0.2, paragraphe 3° du Code fiscal flamand, ainsi que des articles 11 et 18, paragraphe 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, et donc également conformément au principe de continuité comptable, en application de l'article 3:57 de l'arrêté royal portant exécution du CSA.

La Proposition sera déposée au greffe du tribunal de l'entreprise de la juridiction dans laquelle chacune des Sociétés a son siège au moins six (6) semaines avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés qui statuera sur l'apport de la Branche d'activité.

2. DESCRIPTION DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ

2.1. Activités actuelles

La Société Apporteuse a pour objet (article 3 des statuts) :

« De vennootschap heeft als voorwerp, voor eigen rekening als voor rekening van derden, zowel in België als in het buitenland: Optreden als vervoerder enerzijds en als vervoerscommissienair anderzijds die tegen vergoeding de verbintenis aangaat transport, opslag, fysicaal distributie te verrichten en deze activiteiten in eigen naam of door derden te laten uitvoeren.

Zij mag alle commerciële, industriële en financiële activiteiten en alle onroerend en roerend goed verhandelingen uitvoeren, die rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of deze activiteiten die haar zullen toelaten voordeel te halen voor haar ontwikkeling. De vennootschap zal de leiding, toezicht, in haar hoedanigheid van bestuurder, vereffenaar of anderszins, kunnen uitoefenen over, en advies verschaffen aan aanverwante ondernemingen en dochtervennootschappen. De vennootschap mag bij wijze van inbreng in speciën, of in natura, fusie, onderschrijving, deelneming, financiële tussenkomst of anderszins, belangen nemen in andere bestaande of op te richten vennootschappen of ondernemingen in België of in het buitenland waarvan het voorwerp verwant of analoog is met het hare of van aard haar voorwerp te bevorderen. »

« La société a pour objet, pour son propre compte comme pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger : d'agir en tant que transporteur d'une part et en tant que commissionnaire de transport d'autre part, qui s'engage, moyennant rémunération, à effectuer le transport, le stockage et la distribution physique, et à faire exécuter ces activités en son nom propre ou par des tiers.

Elle peut exercer toutes les activités commerciales, industrielles et financières ainsi que toutes les opérations immobilières et mobilières qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui lui permettront de tirer profit de son développement. La société pourra exercer la direction et la surveillance, en sa qualité d'administrateur, de liquidateur ou à tout autre titre, sur des entreprises liées et des filiales, et leur fournir des conseils. La société peut, par voie d'apport en numéraire ou en

nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet est connexe ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet. »

La Société Apporteuse a été constituée en 1996 et est aujourd'hui la principale société opérationnelle au sein du groupe TML. La Société Apporteuse se consacre principalement à des services logistiques et à des activités d'entreposage, et fournit également des services de soutien et de gestion à d'autres entités du groupe. Pour ses activités, elle fait appel, d'une part, aux remorques qu'elle détient elle-même et, d'autre part, aux remorques détenues par Tailormade Rental SRL. Elle utilise également les bâtiments loués par Tailormade Warehouses SA. La Société Apporteuse agit aujourd'hui également en tant que société holding (directe et indirecte) des autres sociétés belges et étrangères du groupe TML, à l'exception de Tailormade Transport SA et de sa filiale française Tailormade Transport France SASU.

Afin de limiter les activités de la Société Apporteuse à celles d'une holding active et de simplifier la structure juridique du groupe TML, la Société Apporteuse envisage de scinder la branche d'activité concernée et, dans ce cadre, de procéder à une restructuration en droit des sociétés. Le présent apport de la Branche d'activité s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus large du groupe TML, qui comprend différentes opérations et étapes.

2.2. Branche d'activité

Seuls les services de soutien et les services de gestion, ainsi que les actifs et passifs qui y sont liés, resteront au sein de la Société Apporteuse, étant donné qu'elle fournit d'ores et déjà ces services aux différentes autres sociétés du groupe TML. De cette manière, la Société Apporteuse devient en effet une société holding active qui fournit des services de soutien et de gestion à ses filiales.

Une fois la Branche d'activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, cette dernière pourra poursuivre ses activités de manière autonome et indépendante. Pour un certain nombre de services de soutien et de gestion, la Société Bénéficiaire devra – tout comme aujourd'hui – faire appel à la Société Apporteuse, et cela ne changera pas après l'apport (même si, bien entendu, que l'ampleur de ces services augmentera). En effet, après l'apport de la Branche d'activité, la Société Bénéficiaire proposera des services logistiques et des activités d'entreposage aux clients actuels de la Société Apporteuse. L'apport de la Branche d'activité comprend donc l'ensemble des actifs, des passifs et des membres du personnel liés aux services logistiques et aux activités d'entreposage actuellement fournis par la Société Apporteuse.

Les activités de la Branche d'activité que la Société Apporteuse souhaite céder concernent en particulier les actifs et passifs suivants, relatifs aux services logistiques et aux activités d'entreposage (ci-après la « Branche d'activité ») :

- (i) tous les biens mobiliers utilisés par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'activité, tels qu'énumérés à l'annexe 1 ;
 - (ii) les contrats cédés (verbaux ou écrits), repris à l'annexe 1, y compris tous les droits et obligations qui en découlent, ainsi que toutes les créances commerciales et autres liées à la Branche d'activité ;
 - (iii) les clients et fournisseurs liés à la Branche d'activité ;
 - (iv) la liste des salariés employés par la Société Apporteuse et impliqués dans la Branche d'activité, telle qu'énumérée à l'Annexe 1, ainsi que tous les contrats et accords pertinents relatifs à ces salariés, et tous les droits, créances, dettes et provisions éventuelles de la Société Apporteuse en vertu de la législation, de la réglementation ou des contrats applicables relatifs à l'emploi de ces salariés, le tout conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective de travail n° 32bis ;
 - (v) le fonds de commerce, tel que les carnets de commandes, les secrets d'entreprise, l'organisation des activités, les informations et études de marketing et de clientèle, les étiquettes, les catalogues, les brochures, les photos et le matériel et concepts publicitaires, le savoir-faire, la R&D, les documents, livres et archives (y compris les fichiers informatiques, les bases de données et les logiciels et documentations connexes), y compris les livres et archives se rapportant à/ou contenant des informations sur les ventes et le marketing, les listes de clients, les listes de prix, les données de vente et de service, ainsi que d'autres informations confidentielles de la Société Apporteuse relatives à la Branche d'activité ;
 - (vi) toutes les obligations, dettes et responsabilités relatives à la Branche d'activité et aux éléments mentionnés ci-dessus, y compris (mais sans s'y limiter) les éléments énumérés à l'Annexe 1 ;
- Les éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse qui font l'objet de l'opération d'apport envisagée dans la Société Bénéficiaire sont détaillés dans l'Annexe 1 jointe à la présente proposition.

L'annexe mentionnée ci-dessus sera, en ce qui concerne les salariés, pour autant que de besoin, mise à jour à la date à laquelle l'apport de la Branche d'activité aura lieu et sera jointe aux actes notariés.

2.3. Généralités

D'un point de vue technique et comptable, la Branche d'activité constitue une entreprise indépendante, capable de fonctionner avec ses propres moyens, et comprend l'ensemble des éléments décrits dans la présente section.

L'ensemble des éléments comprend l'intégralité de la clientèle, l'ensemble des actifs et passifs, les contrats avec les fournisseurs, les contrats avec les clients, les autorisations et tous les autres contrats et dispositions administratives utilisés ou requis dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'activité.

L'apport de la Branche d'activité comprend, de la manière la plus générale, tous les droits, créances, créances judiciaires et extrajudiciaires, créances administratives, autorisations et agréments, garanties personnelles et réelles ainsi que toutes les autres garanties, dont la Société Apporteuse est titulaire ou bénéficiaire à quelque titre que ce soit dans le cadre de la Branche d'activité apportée, et ce à l'égard de tous les tiers, y compris les administrations publiques.

La Société Bénéficiaire est subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant la Branche d'activité apportée.

Le personnel travaillant pour la Branche d'activité et lié à celle-ci est transféré avec la Branche d'activité.

Les éléments qui ne sont pas exclusivement utilisés pour la Branche d'activité, mais qui sont utilisés en commun pour cette Branche d'activité et d'autres branches d'activité conservées par la Société Apporteuse, ne sont pas apportés, sauf si ces éléments sont expressément mentionnés au point 2.2 de la présente Proposition et/ou dans les Annexes auxquelles le point 2.2 fait référence. Dans la mesure où l'utilisation de ces éléments est nécessaire ou souhaitable pour l'exploitation de la Branche d'activité, des accords distincts seront conclus à cet effet entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

Un bilan pro forma reprenant les actifs et passifs inclus dans l'opération d'apport envisagée, établi sur la base des valeurs comptables de ces actifs et passifs au sein de la Société Apporteuse au 31 décembre 2025, est joint en tant qu'Annexe 1 à la présente Proposition.

Au cas où la répartition ci-dessus ne permettrait pas de trancher, soit parce qu'elle concernerait des éléments d'actif qui, par négligence, oubli ou ignorance, n'auraient pas été inclus dans la répartition ci-dessus, soit parce que la répartition ci-dessus serait sujette à interprétation, il est expressément convenu par la présente que :

- tous les éléments d'actif relatifs à la Branche d'activité, ainsi que tous les actes, cessions, apports, prêts, contrats, déclarations et garanties qui s'y rapportent, sont réputés attribués à la Société Bénéficiaire ;
- tous les autres éléments d'actif et tous les éléments de passif restent attribués à la Société Apporteuse.

En application de l'article 12:96 du CSA, l'apport de la Branche d'activité a pour effet de plein droit que, au 31 juillet 2026, tous les actifs et passifs qui y sont liés seront transférés à la Société Bénéficiaire moyennant une contrepartie constituée exclusivement d'actions de la Société Bénéficiaire, à savoir les éléments corporels et incorporels, les droits et obligations, les contrats, les autorisations, les créances et dettes, les procédures, les archives et les documents, sans que cette énumération soit exhaustive. Par ailleurs, le personnel employé au sein de la Branche d'activité sera transféré à la Société Bénéficiaire en application de la CCT 32bis.

3. INFORMATIONS REQUISES CONFORMÉMENT À L'ART. 12:93 DU CSA

3.1. Forme juridique – dénomination – objet et siège des sociétés concernées

3.1.1. La Société Apporteuse

La société anonyme « **Tailormade Logistics** », dont le siège est situé à Korte Mate 5, 9042 Gand, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.195.336 (RPR Gand, section Gand), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte passé devant Maître Christian Van Belle, notaire à Gand, le 6 mai 2021.

Son objet social est libellé comme suit :

« De vennootschap heeft als voorwerp, voor eigen rekening als voor rekening van derden, zowel in België als in het buitenland: Optreden als vervoerder enerzijds en als vervoerscommissienair anderzijds die tegen vergoeding de verbintenis aangaat transport, opslag, fysicaal distributie te verrichten en deze activiteiten in eigen naam of door derden te laten uitvoeren.

Zij mag alle commerciële, industriële en financiële activiteiten en alle onroerend en roerend goed verhandelingen uitvoeren, die rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of deze activiteiten die haar zullen toelaten voordeel te halen voor haar ontwikkeling. De vennootschap zal de leiding, toezicht, in haar hoedanigheid van bestuurder, vereffenaar of anderszins, kunnen uitoefenen over, en advies verschaffen aan aanverwante ondernemingen en dochtervennootschappen. De vennootschap mag bij wijze van inbreng in specie, of in natura, fusie,

onderschrijving, deelneming, financiële tussenkomst of anderszins, belangen nemen in andere bestaande of op te richten vennootschappen of ondernemingen in België of in het buitenland waarvan het voorwerp verwant of analoog is met het hare of van aard haar voorwerp te bevorderen ».

« La société a pour objet, pour son propre compte comme pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger : d'agir en tant que transporteur d'une part et en tant que commissionnaire de transport d'autre part, qui s'engage, moyennant rémunération, à effectuer le transport, le stockage et la distribution physique, et à faire exécuter ces activités en son nom propre ou par des tiers. Elle peut exercer toutes les activités commerciales, industrielles et financières, ainsi que toutes les opérations immobilières et mobilières, qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui lui permettront de tirer profit de son développement. La société pourra exercer la direction et la surveillance, en sa qualité d'administrateur, de liquidateur ou à tout autre titre, sur des entreprises liées et des filiales, et leur fournir des conseils. La société peut, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à constituer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet est connexe ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet. »

3.1.2. La Société Bénéficiaire

La société anonyme « **Tailormade Logistics Westerlo** », dont le siège social est situé Van Doornelaan 3, 2260 Westerlo, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0413.676.690 (RPR Anvers, section Turnhout), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte passé devant Maître Christian Van Belle, notaire à Gand, le 24 décembre 2021.

Son objet est libellé comme suit :

« De vennootschap heeft tot voorwerp:

- ondernemingen van vervoer over weg, zee, lucht, binnenvaart en spoorwegen zowel nationaal als internationaal en dit voor eigen rekening of voor rekening van derden;
- behandelen van goederen;
- ondernemingen van grondwerken, zowel voor eigen rekening als voor rekening van derden; -handel in bouwmaterialen;
- handel in vloeibare brandstoffen;
- landbouwwerken, zowel voor eigen rekening als voor rekening van derden; -opslaan, overslagen, stouwen, behandelen, verzenden en bevrachten van goederen, vertolkantoor en alle logistieke diensten;
- huren en verhuren van opslagruimte;
- uitruimen van allerlei onderdelen en producten die een bepaalde locatie hebben in de magazijnruimte en deze in de juiste volgorde/sequentie en op het juiste tijdstip uit te leveren aan de klant;
- douane agentschap;
- onderhoud en herstelling van eigen rollend materieel;
- verhuur van personen- en bedrijfsvoertuigen;
- invoer en uitvoer van alle goederen;
- optreden als tussenpersoon in vervoer en in handel in het algemeen;
- bevrachting en expeditie.

Economisch: Zij mag haar voorwerp, zowel in België als in het buitenland uitoefenen en nastreven, zowel rechtstreeks als onrechtstreeks, zowel voor eigen rekening als voor rekening en op risico van derden. Zij mag alle handelingen en verrichtingen voltrekken die een rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of die van aard zouden zijn dat zij de verwezenlijking van dit voorwerp, rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of ten dele vergemakkelijken.

Verder is de vennootschap gerechtigd, zowel in België als in het buitenland, alle commerciële, industriële, handels-, financiële, roerende en onroerende handelingen, alsmede verrichtingen op commissieloon, welke hetzij direct hetzij indirect verband houden met het voorwerp van de vennootschap, te verrichten.

Zij mag rechtstreeks of onrechtstreeks deelnemen, participeren, tussenkomen, in andere ondernemingen, vennootschappen of verenigingen.

De vennootschap kan aan andere ondernemingen, vennootschappen of verenigingen toestaan tussen te komen, deel te nemen of te participeren in haar bedrijf, wanneer deze ondernemingen of vennootschappen een identiek, analoog, gelijkaardig of aanverwant voorwerp hebben dan wel van aard zijn de ontwikkeling van de vennootschap te bevorderen dan wel om een bron van afzetten te vormen.

Zij kan eveneens deelnemen aan het bestuur van vennootschappen als mandataris.

Zij mag zich daarenboven borg stellen en aval verlenen, voorschotten en kredieten toestaan en hypotheaire of andere waarborgen verstrekken.

Voormelde opsomming is aanwijzend en niet beperkend.

Sociaal: De vennootschap streeft ernaar om kansengroepen mee in te voegen in de bedrijfsprocessen. Daar waar nodig past de vennootschap de arbeidsomstandigheden aan, wordt er een gepaste begeleiding voorzien ten einde de socioprofessionele inschakeling van individuen met de juiste werkhouding te bevorderen. »

«La société a pour objet :

- des activités de transport routier, maritime, aérien, fluvial et ferroviaire, tant au niveau national qu' international, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- la manutention de marchandises ;
- les travaux de terrassement, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ;
- le commerce de matériaux de construction ;
- le commerce de combustibles liquides ;
- les travaux agricoles, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ;
- le stockage, le transbordement, l'arrimage, la manutention, l'expédition et l'affrètement de marchandises, les services d'interprétation et tous les services logistiques ;
- location et mise en location d'espaces de stockage ;
- le tri de toutes sortes de pièces et de produits stockés dans l'entrepôt et leur livraison au client dans le bon ordre/la bonne séquence et au moment opportun ;
- services d'agence en douane ;
- l'entretien et la réparation de notre propre matériel roulant ;
- location de véhicules particuliers et utilitaires ;
- l'importation et l'exportation de toutes marchandises ;
- agir en tant qu'intermédiaire dans le domaine du transport et du commerce en général ;
- affrètement et expédition.

Économique : Elle peut exercer et poursuivre son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant directement qu'indirectement, tant pour son propre compte que pour le compte et aux risques de tiers. Elle peut accomplir tous les actes et opérations qui ont un lien direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à faciliter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, la réalisation de cet objet.

En outre, la société est habilitée, tant en Belgique qu'à l'étranger, à accomplir tous actes commerciaux, industriels, marchands, financiers, mobiliers et immobiliers, ainsi que des opérations à la commission, qui se rapportent soit directement, soit indirectement à l'objet de la société.

Elle peut, directement ou indirectement, prendre des participations, intervenir ou s'associer dans d'autres entreprises, sociétés ou associations.

La société peut autoriser d'autres entreprises, sociétés ou associations à intervenir, à prendre part ou à participer à ses activités, lorsque ces entreprises ou sociétés ont un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou sont de nature à favoriser le développement de la société ou à constituer un débouché.

Elle peut également participer à la gestion de sociétés en tant que mandataire.

Elle peut en outre se porter garante et accorder des avais, octroyer des avances et des crédits et fournir des garanties hypothécaires ou autres.

La liste susmentionnée est indicative et non limitative.

Social : La société s'efforce d'intégrer les groupes défavorisés dans ses processus opérationnels. Si nécessaire, la société adapte les conditions de travail et prévoit un accompagnement adapté afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes faisant preuve d'une attitude de travail appropriée. »

3.2 Date à partir de laquelle les actions émises par la Société Bénéficiaire donnent droit à la participation aux bénéfices, ainsi que toute disposition particulière relative à ce droit

Les actions nouvellement émises donnent droit au dividende à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire des sociétés qui approuvent l'apport de la Branche d'activité. Aucune disposition particulière concernant ce droit n'est prévue.

3.3 Date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse sont réputées, sur le plan comptable, avoir été effectuées pour le compte de la Société Bénéficiaire

Tous les actes et opérations effectués par la Société Apporteuse à compter du 1er janvier 2026 sont, à la suite de l'apport de la Branche d'activité, réputés, sur le plan comptable et aux fins de l'impôt direct, avoir été effectués pour le compte de la Société Bénéficiaire.

3.4 Tout avantage particulier accordé aux membres des organes d'administration des Sociétés concernées par l'apport.

Aucun avantage particulier se rapportant directement à l'apport envisagé n'a été accordé aux membres des organes d'administration des Sociétés concernées par l'apport.

4. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

4.1 Augmentation de capital et nombre d'actions à émettre

La Société Bénéficiaire dispose d'un capital de 1 015 304,85 EUR, représenté par 2 945 actions nominatives sans mention de valeur nominale.

La Société Apporteuse, susmentionnée, est, en tant qu'unique actionnaire, propriétaire de l'ensemble des 2 945 actions de la Société Bénéficiaire.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire devra se prononcer sur l'émission de nouvelles actions en contrepartie de l'apport en nature par la Société Apporteuse de la Branche d'activité.

La Branche d'activité et la Société Bénéficiaire ont été évaluées sur la base de la valeur comptable, plus précisément sur la base de la valeur comptable nette au 31 décembre 2025, comme suit :

Valeur comptable nette de la Branche d'activité : 83 686,24 EUR

Valeur comptable nette de la Société Bénéficiaire : 4 046 769,43

Valeur par action de la Société Bénéficiaire (valeur comptable nette de la Société Bénéficiaire / nombre d'actions, soit 2 945 actions) : 1 374,12 EUR

Nombre d'actions à émettre dans la Société Bénéficiaire = Valeur comptable nette de la Branche d'activité / Valeur par action de la Société Bénéficiaire = 83 686,24 / 1 374,12 = 61

Les conseils d'administration de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire sont d'avis que l'évaluation de la Branche d'activité à la valeur comptable nette est égale à la valeur de marché de la Branche d'activité, équitable et conforme aux conditions normales de marché, notamment étant donné que tant la Société Apporteuse que la Société Bénéficiaire font partie du même groupe, la Société Apporteuse détenant 100 % des actions de la Société Bénéficiaire et compte tenu de la continuité comptable qui s'applique en cas d'apport d'une branche d'activité en vertu du CSA ainsi que des perspectives d'avenir.

4.2 Forme des nouvelles actions et droits qui y sont attachés

Toutes les nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont des actions nominatives sans valeur nominale, qui représenteront chacune une part du capital (ou une valeur fractionnaire) identique à celle des actions existantes de la Société Bénéficiaire. Elles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront aux bénéfices à compter de la date d'apport de la Branche d'activité à la Société Bénéficiaire. Pour une description plus détaillée des droits attachés aux actions, il est renvoyé aux statuts de la Société Bénéficiaire.

4.3 Apport en nature et contrepartie de l'apport

Les nouvelles actions qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront attribuées en contrepartie de l'apport en nature de la Branche d'activité par la Société Apporteuse.

5. IMPORTANCE DE L'APPORT EN NATURE ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

5.1 Justification de l'apport en nature

Les conseils d'administration des Sociétés estiment que l'apport en nature proposé est dans l'intérêt des Sociétés pour les raisons suivantes.

L'apport en nature de la Branche d'activité s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus large de l'ensemble du groupe TML.

Les activités actuelles du groupe TML ont connu une croissance substantielle ces dernières années, ce qui fait que la structure opérationnelle, organisationnelle et sociétaire actuelle du groupe TML ne répond plus aux besoins réels de l'organisation.

La structure juridique du groupe TML résulte de la croissance historique du groupe, marquée par diverses acquisitions et autres décisions qui ont parfois accordé moins d'attention à l'organisation juridique des activités. À l'heure actuelle, la structure juridique du groupe TML se caractérise par un certain nombre d'inefficacités et de complexités qui font obstacle aux ambitions actuelles. Ces inefficacités et complexités sont notamment les suivantes:

- des activités similaires sont réparties entre différentes sociétés opérationnelles, qui ont chacune leurs propres clients (externes) (Tailormade Logistics SA, Tailormade Logistics Westerlo SA, Transcot SRL et Van Hove & Co SRL) ;
- les actifs stratégiques, notamment les biens immobiliers et le matériel de transport (tracteurs et remorques), sont également répartis entre différentes sociétés opérationnelles ;
- les sociétés opérationnelles (à l'exclusion des actionnaires Argus Consult SRL et Malo Ventures SRL) sont réparties sur trois « niveaux » ;
- l'actionariat de certaines sociétés, et en particulier de Tailormade Warehouses SA, est réparti entre plusieurs actionnaires ;
- GV Logistics Group SRL, en tant que simple société holding passive, n'apporte à ce jour aucune

valeur ajoutée au groupe ;

- Bien qu'étroitement liée sur le plan opérationnel et économique au reste du groupe Tailormade Logis-tics, Tailormade Transport SA est juridiquement distincte du groupe, puisqu'elle est détenue directement par les actionnaires Argus Consult SRL et Malo Ventures SA .

Par ailleurs, le groupe TML a également investi de manière significative dans un nouveau système de gestion des transports et souhaite passer à un système dans lequel tous les clients sont facturés par une seule et même société.

En d'autres termes, la structure juridique actuelle manque de transparence et d'efficacité. Les centres de coûts sont fragmentés, les synergies opérationnelles ne sont pas suffisamment exploitées, les clients sont facturés par différentes entités et les frais administratifs liés au maintien de ces différentes entités ne sont pas négligeables. De plus, la structure juridique complexe et à plusieurs niveaux rend inutilement complexes les éventuelles distributions de dividendes – qui pourraient gagner en importance dans le cadre de l'allocation des réserves et des liquidités au niveau approprié, compte tenu des investissements futurs.

Dans cette optique, le groupe TML souhaite, par le biais d'une série de mesures, simplifier considérablement sa structure juridique, afin que le groupe soit mieux armé pour relever les défis futurs au sein du secteur. L'apport de la Branche d'activité par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire en fait partie. Les étapes de la restructuration aboutiront en principe à une structure juridique caractérisée par les avantages suivants :

- Une réduction du nombre d'entités au sein du groupe, les activités des sociétés ayant des clients (ex-ternes) étant regroupées au sein d'une seule société. Cela répond également à la volonté opérationnelle de ne facturer tous les clients (externes) qu'à partir d'une seule société ;
- Les participations croisées, à savoir la détention de participations minoritaires (significatives) par d'autres sociétés du groupe (en particulier en ce qui concerne Tailormade Warehouses SA), sont évitées ;
- Les biens immobiliers sont entièrement centralisés au sein d'une seule société (Tailormade Warehouses SA) et sont ainsi dissociés des risques liés à l'exploitation ;
- Le matériel de transport est également entièrement centralisé au sein d'une seule société (Tailormade Rental SRL) et est ainsi dissocié des risques liés à l'exploitation ;
- La structure juridique se caractérise par une seule société holding (opérationnelle), qui détient directement toutes les filiales , ce qui réduit considérablement le nombre de « niveaux » et la complexité de la structure juridique. Tailormade Transport SA est ainsi également intégrée juridiquement au sein du groupe.

En outre, la réorganisation se traduit par une spécialisation accrue des entités sous-jacentes. L'objectif est de regrouper les actifs opérationnels actuellement dispersés au sein du groupe au sein d'entités « d'expertise » spécifiques (activités de logistique et d'entrepôt chez la Société Bénéficiaire, activités de transport routier et de tracteurs routiers chez Tailormade Transport, immobilier chez Tailormade Warehouses SA, remorques chez Tailormade Rental SRL). Une telle centralisation devrait également conduire à la création de synergies et de gains d'efficacité supplémentaires.

La structure simplifiée qui résultera des mesures de restructuration envisagées permettra en outre au groupe TML de réaliser de nouvelles acquisitions de manière plus efficace et plus simple, et d'intégrer ensuite plus facilement les entités acquises dans la structure sur le plan juridique. En effet, une structure comportant un nombre limité de « niveaux » et présentant une faible complexité permet de transférer plus facilement les liquidités et les réserves en vue d'acquisitions futures, et facilite les intégrations juridiques futures telles que les scissions et les fusions, étant donné que les sociétés concernées auront en principe le même et unique actionnaire. Le nombre de transactions et de refacturations intragroupe sera également considérablement réduit dans la nouvelle structure. Pour ces raisons, la Société Apporteuse estime opportun de procéder à une restructuration et de transférer la Branche d'activité à une filiale, à savoir la Société Bénéficiaire.

5.2 Justification de l'augmentation de capital

L'apport en nature envisagé et l'augmentation de capital qui en découle conduisent à un renforcement des fonds propres et de la structure du capital de la Société Bénéficiaire. Cela est dans l'intérêt de la Société Bénéficiaire, de ses actionnaires et de ses créanciers.

6. RAPPORT DU COMMISSAIRE

Conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire charge Robrechts Lenaerts Bedrijfsrevisoren SRL, établie à Romeinsesteenweg 1022 b.2, 1780 Wemmel, représentée de manière permanente par Mme Monika Lenaerts, réviseur d'entreprises, en sa qualité de commissaire des Sociétés, d'établir un rapport portant notamment sur la description de l'apport de la Branche d'activité, les méthodes d'évaluation utilisées et la fidélité des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe de

gestion. Le rapport doit indiquer si les valeurs auxquelles aboutissent ces méthodes correspon-
dent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie de l'apport. À
cette fin, une rémunération de 3 000,00 EUR (hors TVA) est accordée.

7. INFORMATIONS

Afin de mener à bien l'apport envisagé de la Branche d'activité conformément aux dispositions
légales et statu-taires, les conseils d'administration des Sociétés respectives se communiqueront
mutuellement toutes les infor-mations utiles selon les modalités prévues par le CSA et les statuts.

8. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts des Sociétés concernées seront modifiés comme suit :

- (i) Le capital de la Société Bénéficiaire sera augmenté ;
- (ii) La dénomination sociale de la Société Apporteuse est modifiée en « Tailormade Logistics Group » ;
- (iii) La dénomination sociale de la Société Bénéficiaire est modifiée en « Tailormade Logistics » ;
- (iv) Le siège de la Société Bénéficiaire est transféré à l'adresse suivante : « Korte Mate 5, 9042 Gand » ;
- (v) L'objet de la Société Apporteuse est remplacé par ce qui suit :
« De vennootschap heeft tot voorwerp, zowel in België als in het buitenland:
a) optreden als vervoerder enerzijds en als vervoerscommissiionair anderzijds die tegen vergoeding de verbintenis aangaat transport, opslag, fysicaal distributie te verrichten en deze activiteiten in eigen naam of door derden te laten uitvoeren.
b) uitsluitend in eigen naam en voor eigen rekening: het aanleggen, het oordeelkundig uitbouwen en beheren van een onroerend vermogen; alle verrichtingen, al dan niet onder het stelsel van de BTW, met betrekking tot onroerende goederen en onroerende zakelijke rechten, zoals de aan- en verkoop, de bouw, de verbouwing, de binnenhuisinrichting en decoratie, de huur- en verhuur, de ruil, de verkaveling en, in het algemeen, alle verrichtingen die rechtstreeks of onrechtstreeks betrekking hebben op het be-heer of op het productief maken, van onroerende goederen of onroerende zakelijke rechten;
b) uitsluitend in eigen naam en voor eigen rekening: het aanleggen, het oordeelkundig uitbouwen en beheren van een roerend vermogen; alle verrichtingen met betrekking tot roerende goederen en rech-ten, van welke aard ook, zoals de aan- en verkoop, de huur- en verhuur, de ruil, de inschrijving, de vaste overname, de belegging; in het bijzonder het beheer en de valorisatie van alle verhandelbare waarde-papieren, aandelen, obligaties, staatsfondsen, certificaten, kredieten, munten en andere roerende waar-den, uitgegeven door Belgische of buitenlandse vennootschappen, of deze nu al dan niet een (semi)-publiek juridisch statuut hebben;
c) uitsluitend in eigen naam en voor eigen rekening: het aangaan en verstrekken van leningen, kredie-ten, financieringen en het aangaan van leasingcontracten, in het kader van de bovenvermelde doelstel-lingen;
d) in eigen naam en voor eigen rekening, voor rekening van derden, of door deelname van dezen: het beheer van de investeringen en de deelnemingen in andere entiteiten, de uitoefening van beheersfunc-ties, het verschaffen van adviezen, management en andere diensten, voornamelijk doch niet uitsluitend op het vlak van management, financieel beheer, business development, marketing, productie en ontwik-keling, processing en het besturen van vennootschappen, dit alles in de meest ruime betekenis;
De vennootschap kan samenwerken met, deelnemen in, of op gelijk welke wijze, rechtstreeks of on-rechtstreeks, belangen nemen in andere ondernemingen.
De vennootschap kan zowel tot waarborg van eigen verbintenissen als tot waarborg van verbintenissen van derden borg stellen, onder meer door haar goederen in hypotheek of in pand te geven, inclusief de eigen handelszaak.
Zij kan belangen nemen door associatie, inbreng, fusie, financiële tussenkomst of op gelijk welke andere wijze, in alle vennootschappen, verenigingen of ondernemingen met een identiek, gelijklopend of sa-menhangend voorwerp met het hare, of die van aard kunnen zijn de ontwikkeling van haar onderneming te begunstigen of een bron van afzetten te vormen.
Zij kan de functies van bestuurder of vereffenaar uitoefenen in andere vennootschappen. Deze diensten kunnen geleverd worden op contractuele of statutaire basis en in de hoedanigheid van externe adviseur of van orgaan.
Zij heeft in het algemeen de volle rechtsbekwaamheid om alle handelingen en verrichtingen te voltrek-ken die een rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp of welke van die aard zouden zijn dat zij de verwezenlijking van dit voorwerp, rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of ten de-le vergemakkelijken.
In het geval de verrichting van bepaalde handelingen zou onderworpen zijn aan voorafgaande voor-waarden inzake toegang tot het beroep, zal de vennootschap haar optreden, wat betreft de

verrichting van deze handelingen, aan de vervulling van deze voorwaarden ondergeschikt maken. »

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

a) d'agir en tant que transporteur, d'une part, et en tant que commissionnaire de transport, d'autre part, qui s'engage, moyennant rémunération, à effectuer le transport, le stockage et la distribution physique, et à faire exécuter ces activités en son propre nom ou par des tiers.

b) exclusivement en son nom propre et pour son propre compte : la constitution, le développement judi-cieux et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations, soumises ou non au régime de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que l'achat et la vente, la construction, la transformation, l'aménagement intérieur et la décoration, la location et la mise en loca-tion, l'échange, le lotissement et, d'une manière générale, toutes les opérations se rapportant directe-ment ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels immo-biliers ;

b) exclusivement en son nom propre et pour son propre compte : la constitution, le développement judi-cieux et la gestion d'un patrimoine mobilier ; toutes les opérations relatives aux biens mobiliers et aux droits de toute nature, telles que l'achat et la vente, la location et la mise en location, l'échange, l'enregistrement, l'acquisition définitive, le placement ; en particulier la gestion et la valorisation de tous les titres négociables, actions, obligations, fonds d'État, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières, émis par des sociétés belges ou étrangères, qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public ;

c) exclusivement en son nom propre et pour son propre compte : la souscription et l'octroi de prêts, de crédits, de financements ainsi que la conclusion de contrats de crédit-bail, dans le cadre des objectifs susmentionnés ;

d) en son nom propre et pour son propre compte, pour le compte de tiers, ou avec la participation de ceux-ci : la gestion des investissements et des participations dans d'autres entités, l'exercice de fonc-tions de gestion, la fourniture de conseils, de services de gestion et d'autres services, principalement mais non exclusivement dans les domaines de la gestion, de la gestion financière, du développement commercial, du marketing, de la production et du développement, de la transformation et de la direction de sociétés, le tout au sens le plus large ;

La société peut coopérer avec d'autres entreprises, y prendre des participations ou y acquérir des inté-rêts de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement.

La société peut se porter garante tant de ses propres engagements que de ceux de tiers, notamment en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris son fonds de commerce.

Elle peut prendre des participations par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes les sociétés, associations ou entreprises ayant un objet iden-tique, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entre-prise ou à constituer un débouché.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en qualité de conseiller externe ou d'organe.

Elle jouit en général de la pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations qui ont un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à faciliter, directement ou indirc-tement, en tout ou en partie, la réalisation de cet objet.

Dans le cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son intervention, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, au respect de ces conditions. »

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : la proposition conjointe d'apport d'une branche d'activité).

Yorik Desmyttere

Notaire